



## **DOSSIER DE PRESSE RENTREE 2022**

### **Le bizutage un délit puni par la loi**

## **La dignité humaine est inviolable, elle doit être respectée et protégée**

### **Qui sommes-nous ?**

Créé en 1997, le CNCB a participé à l'élaboration de la loi de juin 1998 condamnant le bizutage. Depuis 2003, le Comité National Contre le Bizutage s'est constitué en association loi de 1901

**L'association a pour objet la lutte contre le bizutage tel que défini au Code Pénal, la lutte contre toute pratique assimilable, la lutte contre toutes formes de discriminations exercées lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et sociaux-éducatif.**

Le conseil d'administration du CNCB ne se compose de personnes physiques et de personnes morales : la PEEP : Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public, la FCPE : Fédération des Conseils de Parents d'Elèves, l'APEL : Association des Parents de l'Enseignement Libre, la FAGE : fédération autonome générale étudiante.

### **Nos actions**

**Sensibiliser et alerter** : les élèves, les personnels d'encadrement, les chefs d'établissement,

**Recueillir les témoignages** : Par email, téléphone ou courrier.

**Ecouter, soutenir et conseiller** les victimes, leurs familles, et tous ceux qui osent témoigner.

**Interpeller les responsables des établissements concernés par le bizutage.**

**Informers les ministères** : Education Nationale, Enseignement Supérieur, Sports et agir en concertation avec eux.

## Nous contacter

**Email** : [contact@contrebizutage.fr](mailto:contact@contrebizutage.fr) (C'est le moyen le plus rapide, à privilégier).

**Téléphone** : 06 07 45 26 11      06 82 81 40 70      07 81 50 10 07

**Site** : <https://contrebizutage.fr>

**Les réseaux sociaux** : Facebook, Instagram, Twitter

## Nos productions

► **Une plaquette informative** : « Bizutage, en parler pour mieux le combattre ! »

► **Une plaquette destinée aux futurs étudiants** « Futurs étudiants refusez le bizutage ».

Ces plaquettes sont envoyées gratuitement et en nombre sur demande.

► **Deux flyers** : « Moi aussi, au début, j'ai trouvé ça drôle !!! » et : « Torture ? Non bizutage »

► **Des affiches** : « Bizutage, je dis stop ! » et « bizutage dans le sport, je dis stop ! »

► **Deux diaporamas** : « bizutage, je dis stop » et « bizutage dans le sport, je dis stop ! »

Ces supports pédagogiques téléchargeables sur le site, à la disposition de toutes celles et ceux qui souhaitent faire des interventions dans les établissements : enseignants, encadrants sportifs, élèves, étudiant/e/s, équipes éducatives...

► **Une vidéo** « WEI, bienvenue » accessible sur YouTube et qui circule sur les réseaux sociaux.

Tous ces documents sont téléchargeables sur notre site <http://contrebizutage.fr> et portent le logo des ministères concernés.

## Témoignages reçus depuis septembre 2021

Le CNCB a reçu des témoignages de parents et de jeunes victimes de bizutage venant d'écoles d'ingénieurs, d'écoles de commerce, d'écoles de santé, de clubs sportifs, de STS, d'universités en médecine, de lycées en classe prépa, et d'un 1 lycée militaire.

Le CNCB a géré toutes ces situations avec les jeunes, leurs parents et les établissements. Malheureusement certains cas sont difficilement gérables lorsque la victime craint d'être identifiée.

## **Le CNCB dénonce :**

**Que des sanctions sévères ne soient pas prises** rapidement à l'encontre des bizuteurs et de ceux qui les soutiennent ou qui les laissent faire.

Que les victimes, et tous ceux qui osent parler, ne bénéficient pas de soutien dans leurs établissements, afin de ne pas être obligés d'en partir, voire d'interrompre leurs études.

Que toute plainte déposée ne fasse pas l'objet d'une véritable instruction et non d'un classement suite comme c'est encore trop souvent le cas.

Qu'aucun contrôle et donc aucune sanction ne soit prise si des boissons n'entrant pas dans le cadre de la licence officielle sont présentes dans ces soirées étudiantes.

## **Le CNCB partie civile ...**

Le CNCB est partie civile depuis 2013 pour des faits de bizutage qui s'étaient déroulés à l'EDHEC de Lille lors de la rentrée de 2013. Un jeune resté lourdement handicapé avait alors porté plainte .

Classement sans suite par le juge d'instruction le 21 mars 2017.

Le CNCB a fait appel de cette décision le 29 mars 2017. Un complément d'enquête a été demandé en 2021. En date du 10 02 2022, la chambre de l'instruction renvoie le dossier pour un supplément d'information pour la mise en examen de l'association Course croisière de l'EDHEC.

## **Pourquoi encore du bizutage ?**

Parce que parfois certains chefs d'établissements cherchent encore à minimiser les faits ou à les ignorer, surtout lorsqu'ils se déroulent en dehors de l'établissement.

Parce que les enseignants se sentent peu ou pas concernés par le bizutage même lorsqu'ils en sont témoins

Parce que trop souvent, les sanctions, lorsqu'elles existent, sont dérisoires et peu ou pas dissuasives.

Parce que pire encore, c'est parfois la loi du silence qui s'applique, avec son cortège de pressions.

Comment s'étonner dans ces conditions que les jeunes bizutés aient toujours autant de difficulté à témoigner par peur de représailles et préfèrent parfois même renoncer aux études dans lesquelles ils s'étaient engagés ?

# Loi du 17 juin 1998 modifiée par la loi du 27 janvier 2017

## Code pénal, partie législative, section 3 bis : Du bizutage

Article 225-16-1 du Code pénal, modifié par la loi 2017-86 Art. 177 du 27.01.2017, définissant le délit de bizutage est ainsi rédigé :

**"Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende".**

### Article 225-16-2

L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

### Article 225-16-3

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions commises lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif prévues par les articles 225-16-1 et 225-16-2. Les peines encourues par les personnes morales sont :

- 1- L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38
- 2 - Les peines mentionnées aux 4<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 131-39.

« Toutefois, l'association ne sera recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de la victime ou, si celle-ci est un mineur ou un majeur protégé, celui de son représentant légal. »

### Article 225-1-2 Créé par la LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 177

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 ou témoigné de tels faits.

## Contacts presse :

Marie France Henry, Présidente 06 07 45 26 11

Françoise Mougins, Secrétaire générale 06 82 81 40 70

Comité National Contre le Bizutage 108-110 avenue Ledru-Rollin 75544 PARIS cedex 11

Tél : 06 07 45 26 11 / 06 82 81 40 70 / 07 81 50 10 07

[contact@contrelebizutage.fr](mailto:contact@contrelebizutage.fr) / <http://www.contrelebizutage.fr>